



Chers spectateurs,

Dans le cadre de **la lutte contre le marché noir et la revente des billets** de spectacles, de concerts et de sports à prix d'or, le législateur a décidé de renforcer le dispositif législatif encadrant ces activités.

Ainsi, **la loi du 12 mars 2012** précise que « Le fait de vendre, d'offrir à la vente [...] des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur [...] est puni de 15 000 euros d'amende. Cette peine est portée à 30 000 euros d'amende en cas de récidive. » (Article 313-6-2 du code pénal).

Plus que jamais, nous vous invitons et vous recommandons d'acheter vos billets de spectacles, de concerts et de sports dans **les circuits officiels de distribution**. Comme le précisait le *PRODISS* (Union du Spectacle Musicale et de Variété), les spectateurs se procurant des billets au marché noir peuvent se retrouver lésés de plusieurs manières :

1. Les spectateurs ne reçoivent jamais leurs billets de spectacles ;
2. Les spectateurs reçoivent leurs billets au dernier moment et constatent que le prix qu'ils ont payé ne correspond pas au prix indiqué sur le billet ou encore que le lieu du spectacle est différent de celui annoncé au moment de l'achat du billet;
3. Les spectateurs acquièrent de faux billets;
4. Des billets de spectacles qui n'auront jamais lieu sont mis en vente;

Nous ajouterons que le fait que **le prix de certains billets peut être multiplié par 5, 7 ou 10 fois** par rapport au prix de vente initial entraîne un phénomène de mécontentement de tous les acteurs du spectacle, tant pour les professionnels que pour les spectateurs. Ces pratiques ne peuvent que détériorer l'esprit festif et convivial du spectacle vivant et sont en contradiction avec les principes qui motivent les professionnels du monde culturel et évènementiel.

Nous vous attendons, néanmoins, nombreux cette saison pour vivre les plus grands événements à BERCY !

Venez, Vivez, Vibrez

Consultez l'intégralité du texte de loi : [ici](#)